

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINTE COLOMBE (Rhône)**

ARRETE DU MAIRE N°2026/020

Objet : Arrêté portant nomination de M. Guy VACHON, Conseiller Municipal Délégué

La Maire de SAINTE-COLOMBE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de compétence du conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur Guy VACHON conseiller municipal, délégation pour la signature de certains actes et documents,

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Guy VACHON est nommé conseiller municipal délégué pour remplir les fonctions suivantes :

- Animation des séniors
- Développement des liens intergénérationnels
- Gestion du cimetière

- **ARTICLE 2** : M Guy VACHON, conseiller municipal délégué, reçoit délégation pour la signature des documents suivants : tous les documents relatifs à l'animation des séniors, le développement des liens intergénérationnels et la gestion du cimetière.

D'autre part M Guy VACHON pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats d'état-civil.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera sera :

- Porté à la connaissance de l'intéressé ;
- Publié sur le site internet de la commune de SAINTE-COLOMBE (Rhône) ;
- Inscrit sur le registre des arrêtés de la mairie.

Copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône ;
- Madame la Trésorière de Vienne.

Fait à SAINTE-COLOMBE, le 30 mars 2026

**La Maire
Marine MATA**

